



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 MAI 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
rue de la République

N° Départ :286/2017/149/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;



arrête

- Article 1 :** La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la rue République, partie comprise entre le rond-point de l'olivier et l'avenue de la Ferrage. Un rappel de la signalisation réglementaire est implanté devant le numéro 6 de la rue de la République face à l'intersection avec l'avenue du 6^{ème} RTS.
- Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules :
- des services de secours et de lutte contre l'incendie,
 - de ramassage des ordures ménagères,
 - des services municipaux.
- Article 3 :** La vitesse est limitée à 30km/h sur la partie comprise entre le rond-point de l'olivier et l'angle avenue de la Ferrage.
- Article 4 :** Tous les véhicules circulant dans le sens avenue du 6^{ème} RTS, rond-point du château, devront à l'intersection avec le rond-point de l'olivier céder le passage aux véhicules circulant sur le sens giratoire et à l'intersection avec le rond-point du château également céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 5 :** Tous les véhicules circulant dans le sens rond-point du château, rond-point de l'olivier, devront à l'intersection avec le rond-point de l'olivier céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 6 :** Une autorisation de tourner à gauche est matérialisée pour tous les véhicules circulant dans le sens rond-point du château, rond-point de l'Olivier afin d'accéder au parking Magnan. Des places de stationnement y sont prévues et matérialisées :
- pour une limitation de durée d'une heure et trente minutes : 15 emplacements (Zone Bleue)
 - sans limitation de durée : 17 emplacements
 - emplacement GIG-GIC : 1 emplacement
 - emplacement TAXI : 1 emplacement
- Article 7 :** Le stationnement est interdit devant l'entrée principale du château.
- Article 8 :** Une interdiction de tourner à gauche est matérialisée pour tous les véhicules circulant dans le sens rond-point du château, rond-point de l'Olivier afin d'accéder au parking Autran. Des places de stationnement y sont prévues et matérialisées :
- pour une limitation de durée d'une heure et trente minutes : 35 emplacements (zone bleue)
 - sans limitation de durée : 44 emplacements
 - emplacements GIG-GIC : 2 emplacements
 - emplacements réservés Conseil Départemental : 6 emplacements
 - emplacements réservés médecins Conseil Départemental : 2 emplacements
 - emplacements réservés infirmières Conseil Départemental : 2 emplacements
 - emplacements réservés adjoints mairie : 3 emplacements
 - emplacement réservé directeur du PFSS : 1 emplacement
 - emplacements PFSS réservés avec plaques d'immatriculation : 3 emplacements
- La sortie du parking Autran est matérialisée par un panneau STOP avec obligation de tourner à droite.



Article 9 : Dans la portion comprise entre le rond-point de l'olivier et le panneau de sortie de la commune implanté après l'intersection à l'accès du collège de la vallée du Gapeau, des places de stationnements sont prévues et matérialisées :

Pour une durée limitée à 1 heure et trente minutes (zone bleue)

- De 07h30 à 20h00 du lundi au samedi et de 07h30 à 12h30 le dimanche
- 4 emplacements devant les agences immobilières Laforêt et l'Adresse
- 4 emplacements vis-à-vis du numéro 91 ;

Pour une durée limitée à 20 minutes (zone bleue)

- 4 emplacements devant le débit de boissons l'Univers
- 2 emplacements sur le pont de la Libération
- 2 emplacements vis-à-vis du 79 et 81
- 1 emplacement devant le 102

Sans limitation de durée

- 2 emplacements devant le n°78 bis
- 1 emplacement devant le n°86
- 1 emplacement devant le n°90
- 2 emplacements devant les n° 96 et 98
- 1 emplacement devant le n°102 B
- 1 emplacement devant le n°104
- 3 emplacements devant le n°106
- 2 emplacements vis-à-vis magasin MBK
- 3 emplacements devant le n°112
- 3 emplacements vis-à-vis du n°112 B
- 4 emplacements vis-à-vis du n° 114
- 12 emplacements vis-à-vis du n°143 bis

Emplacement GIG-GIC

- 1 emplacement vis-à-vis du n°80

Emplacements motos

- 1 emplacement moto vis-à-vis du n° 49
- 1 emplacement moto vis-à-vis du n° 77
- 2 emplacements moto vis-à-vis du n° 78
- 1 emplacement moto vis-à-vis du n° 100
- 1 emplacement moto vis-à-vis du n° 102 B

Emplacements Transport de fond

- 1 emplacement devant la BNP
- 1 emplacement devant le n°6 (crédit agricole)

Article 10 : Des passages piétons sont implantés

- face à la poste
- rond-point de l'olivier accès parking Autran
- rond-point de l'olivier sortie parking Autran
- face au n°15
- face au n°6
- face au n°31
- angle rue Lucien Simon
- face au n°80
- angle Faubourg Saint Antoine
- Face au n°102 B
- face au n° 145
- face accès collège de la vallée du Gapeau



- Article 11 :** Tous les véhicules circulant dans le sens collège de la vallée du Gapeau en direction du centre-ville doivent emprunter la direction du Faubourg Saint Antoine pour se diriger vers le cœur de la ville exceptés les riverains autorisés du n°102 au n°95. La rue de la république est à partir du n°95 en sens unique de circulation et en sens interdit.
- Article 12 :** Une voie de dégagement de tourner à gauche est matérialisée au centre des voies pour tous les véhicules voulant se rendre au collège de la vallée du Gapeau.
- Article 13 :** A l'intersection avec la voie pour se rendre au collège de la vallée du Gapeau , un emplacement arrêt de bus est matérialisé de chaque côté des voies
- Article 14 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 15 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 16 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON



